

## Service Transition Energétique

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
 Reçu en préfecture le 13/11/2025  
 Publié le 13/11/2025 SLOW  
 ID : 033-213301229-20251106-DELIB15\_8\_2025-DE

Monsieur Pierre DUCOUT

Maire de CESTAS

2, AVE DU BARON HAUSSMANN BP 9  
 33610 CESTAS

Bordeaux, le 13 mai 2025

N/Réf : XP/SO/NL 2025 05 13

**Objet : Fréquentation des bornes de recharge pour véhicules de votre commune en 2024 et T1.2025**  
**Note sur l'évolution tarifaire**

Monsieur le Maire,

Souhaitant accompagner la Transition Energétique, votre commune a fait le choix d'être équipée d'une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques, ce dont je me réjouis. Le SDEEG gère, à ce jour, quelque 200 bornes en Gironde faisant partie du réseau Mobive.

Aussi, compte-tenu du développement important de l'électro-mobilité, il me paraît opportun de vous communiquer ci-après la **fréquentation de ces bornes en nombre de charges effectuées en 2024 et au cours du premier trimestre 2025**.

2024													TOTAL 2024
Lieu	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
Mairie - bourg	32	37	27	21	42	34	23	23	33	38	40	48	398
Place République	32	28	23	21	20	19	27	38	42	46	47	47	390

S1.2025													TOTAL 2025
Lieu	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
Mairie - bourg	43	31	35	35									144
Place République	58	34	38	47									177

Pour votre information, nous considérons qu'une borne dépassant les **250 charges** annuelles garantit un équilibre recettes/dépenses. En 2024, la moyenne annuelle du parc Mobive en Gironde était de 230 charges par borne.

**Pour continuer à dynamiser la fréquentation**, nous vous invitons à :

- Communiquer l'adresse du site [www.mobive.fr](http://www.mobive.fr), source d'information à destination des usagers
- Ajouter une signalétique routière adaptée aux carrefours et ronds-points, pour indiquer l'emplacement des bornes

Par ailleurs, vous trouverez, jointe au présent courrier, une note explicative quant à l'évolution tarifaire des bornes de recharge électrique qui est entrée en vigueur le 5 mai 2025.

Pour de plus amples informations, Nathalie Lalanne, chargée de projets Mobilité Alternative (06 02 11 40 97, nathalie.lalanne@sdeeg33.fr) reste naturellement à votre entière disposition.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Xavier **PINTAT**  
Président du SDEEG  
Maire de Soulac-sur-Mer

## NOTE du 13 mai 2025

### Objet : Evolution de la tarification MOBIVE pour les utilisateurs

Par délibération en date du 11 mars 2025, le bureau syndical a décidé d'actualiser la tarification pour les usagers des bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) à compter du 5 mai 2025. La précédente révision avait eu lieu le 3 juillet 2023.

Afin de redynamiser l'attractivité du réseau MOBIVE tout en la corrélant au plus près de nos coûts d'exploitation, il convenait de faire évoluer la tarification pour plusieurs raisons :

- la baisse du coût de l'électricité
- une offre privée de plus en plus implantée sur le territoire et dont le coût au kWh est le plus souvent plus bas que notre réseau
- une évolution des coûts d'exploitation et de maintenance liée à l'attribution des nouveaux marchés
- l'analyse des équilibres économiques du service pour chaque membre et pour l'ensemble du réseau
- la prise en compte des attentes des usagers.

Il est ainsi proposé les évolutions suivantes :

- de maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants)
- de maintenir la structuration de la tarification au kWh dès le début de la session en fonction de la puissance délivrée par le point de charge, à laquelle s'ajoute une tarification à la minute à partir d'un certain temps de connexion en fonction de la puissance délivrée par le point de charge (voir grille ci-dessous) ;
- de ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh
- de modifier le montant des plafonds des transactions du fait de l'évolution de l'autonomie des véhicules :
  - 30 à 50 € TTC pour les abonnés ;
  - 50 à 90 € TTC pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Vous trouverez ci-après la tarification qui a été mise en place en fonction des points de charge :



Grille de tarification d'utilisation des bornes et du service Mobive à compter du 5 mai 2025				
Modèle PDC et/ou borne	Non abonnés Mobive (4) (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)		Abonnés Mobive (*) (3)	
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
* Tarif Jour (7h/22h)	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute
€ Tarif Nuit (22h/7h)		Pas de plus-value de nuit		Pas de plus-value de nuit
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 2h30 de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 2h30 de connexion (€/min)
* Tarif Jour (7h/22h)	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute
€ Tarif Nuit (22h/7h)		Pas de plus-value de nuit		Pas de plus-value de nuit
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 1h30 de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 1h30 de connexion (€/min)
Tarif unique	0,50 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,55 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,45 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)
Tarif unique	0,68 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
<b>Tarif maximal des transactions</b>		50,00 € TTC par transaction pour les abonnés à Mobive (3) 90,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte) (4)		
<b>(*) Abonnement</b>		18,00 € TTC/an		

NB 1 : ne sont facturées que les charges réussies au sens de l'AFIREV

NB 2 : pour une charge réussie, tout kWh et toute minute entamés sont facturés.

(3) : abonnés ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

(4) : non abonnés à Mobive ou abonnés n'ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

A toutes fins utiles, nous vous informons qu'un agent du SDEEG va procéder courant mai, à la mise à jour de l'affichage sur les bornes.

De plus, l'ensemble de ces informations est accessible sur le site [www.mobive.fr](http://www.mobive.fr).